

Revalorisation salariales et LMD : les propositions du SNPI

Pour la future grille NES en catégorie B :

La contre-proposition du SNPI CFE-CGC est de

- prendre comme **date d'effet le février 2010** pour le paiement selon la **future grille B intermédiaire (nouvel espace statutaire NES pour les professionnels paramédicaux)**
- en partant de la proposition du ministère, de tout décaler à l'échelon supérieur pour augmenter le **différentiel de salaire et ne pas allonger la durée de carrière**. Car si l'indice maximum est contraint par un arbitrage inter-fonctions publiques (dit "accords de Bercy") en revanche le ministère de la santé est libre de fixer la durée et le montant des échelons, donc des revalorisations.

Dans le cadre de cette grille intermédiaire en B, la contre-proposition du SNPI CFE-CGC pour les infirmières de classe normale est :

- 2ème échelon, indice majoré 324 passe au 346 (+ 22 pts)
- 3ème échelon, indice majoré 343 passe au 370 (+ 27 pts)
- 4ème échelon, indice majoré 367 passe au 394 (+ 27 pts)
- 5ème échelon, indice majoré 390 passe au 420 (+ 30 pts)
- 6ème échelon, indice majoré 416 passe au 450 (+ 34 pts)
- 7ème échelon, indice majoré 446 passe au 483 (+ 37 pts)
- 8ème échelon, indice majoré 481 passe au 515 (+ 34 pts)

Dans le cadre de cette grille intermédiaire en B, la contre-proposition du SNPI CFE-CGC pour les infirmières de classe supérieure est :

- 1er échelon, indice majoré 411 passe au 448 (+ 37 pts)
- 2ème échelon, indice majoré 442 passe au 471 (+ 29 pts)
- 3ème échelon, indice majoré 466 passe au 494 (+ 28 pts)
- 4ème échelon, indice majoré 490 passe au 519 (+ 29 pts)
- 5ème échelon, indice majoré 515 passe au 535 (+ 20 pts)
- 6ème échelon, indice majoré 534 passe au 551 (+ 17 pts)

Grille réalisée avec des « **indices majorés** » IM et non avec des « indices bruts » IB

La valeur du point est à 4.60 euros

Pour la future grille en catégorie A :

Nous sommes pour 4 grades dans la filière infirmière : tout semestre validé doit déboucher sur une revalorisation salariale de 115 euros par mois (25 points).

- IDE (Licence 6 semestres)

Proposition ministère : indices 379 à 680 IB

Proposition SNPI : indices 400 à 701

- puéricultrices (2 semestres après Licence)

Proposition ministère : indices 444 à 730 IB

Proposition SNPI : indices 450 à 750

- IBODE (3 semestres après Licence)

Proposition ministère : indices 444 à 730 IB

Proposition SNPI : indices 475 à 775

- IADE (4 semestres après Licence)

Proposition ministère : indices 460 à 766 IB

Proposition SNPI : indices 500 à 800

- Chaque grade est sur le modèle d'un premier échelon d'un an, suivi d'échelons de trois ans, représentant un gain de 30 points par échelon

- Avancement au grade supérieur à partir du 5^{ème} échelon avec 10 ans de SE (Service Effectif dans le grade) pour aller sur l'indice supérieur de la grille suivante (ex une IDE à l'indice 520 du 1^{er} grade passe à l'indice 540 du 2^{ème} grade)

- Grille linéaire pour les IADE

La contre-proposition du SNPI CFE-CGC pour les infirmières IDE de 1^{er} grade est :

- 1er échelon,	indice brut 400	un an
- 2ème échelon,	indice brut 430	trois ans
- 3ème échelon,	indice brut 460	trois ans
- 4ème échelon,	indice brut 490	trois ans
- 5ème échelon,	indice brut 520	trois ans
- 6ème échelon,	indice brut 550	trois ans
- 7ème échelon,	indice brut 580	trois ans
- 8ème échelon,	indice brut 610	trois ans
- 9ème échelon,	indice brut 640	trois ans
- 10ème échelon,	indice brut 670	trois ans
- 11ème échelon,	indice brut 701	

La contre-proposition du SNPI CFE-CGC pour les puéricultrices et avancement des IDE est :

- 1er échelon,	indice brut 450	un an
- 2ème échelon,	indice brut 480	trois ans
- 3ème échelon,	indice brut 510	trois ans
- 4ème échelon,	indice brut 540	trois ans
- 5ème échelon,	indice brut 570	trois ans
- 6ème échelon,	indice brut 600	trois ans
- 7ème échelon,	indice brut 630	trois ans
- 8ème échelon,	indice brut 660	trois ans
- 9ème échelon,	indice brut 690	trois ans
- 10ème échelon,	indice brut 720	trois ans
- 11ème échelon,	indice brut 750	

Propositions SNPI CFE-CGC de revalorisations salariales janvier 2010

La contre-proposition du SNPI CFE-CGC pour les IBODE est :

- 1er échelon,	indice brut 475	un an
- 2ème échelon,	indice brut 505	trois ans
- 3ème échelon,	indice brut 535	trois ans
- 4ème échelon,	indice brut 565	trois ans
- 5ème échelon,	indice brut 595	trois ans
- 6ème échelon,	indice brut 625	trois ans
- 7ème échelon,	indice brut 655	trois ans
- 8ème échelon,	indice brut 685	trois ans
- 9ème échelon,	indice brut 715	trois ans
- 10ème échelon,	indice brut 745	trois ans
- 11ème échelon,	indice brut 775	

La contre-proposition du SNPI CFE-CGC pour les IADE et avancement des puéricultrices et IBODE est :

- 1er échelon,	indice brut 500	un an
- 2ème échelon,	indice brut 530	trois ans
- 3ème échelon,	indice brut 560	trois ans
- 4ème échelon,	indice brut 590	trois ans
- 5ème échelon,	indice brut 620	trois ans
- 6ème échelon,	indice brut 650	trois ans
- 7ème échelon,	indice brut 680	trois ans
- 8ème échelon,	indice brut 710	trois ans
- 9ème échelon,	indice brut 740	trois ans
- 10ème échelon,	indice brut 770	trois ans
- 11ème échelon,	indice brut 800	

Proposition SNPI pour les cadres de santé

La contre-proposition du SNPI CFE-CGC pour les cadres est :

- 1er échelon,	indice brut 584	un an
- 2ème échelon,	indice brut 617	trois ans
- 3ème échelon,	indice brut 649	trois ans
- 4ème échelon,	indice brut 682	trois ans
- 5ème échelon,	indice brut 712	trois ans
- 6ème échelon,	indice brut 742	trois ans
- 7ème échelon,	indice brut 773	trois ans
- 8ème échelon,	indice brut 801	

La contre-proposition du SNPI CFE-CGC pour les cadres supérieurs de santé est :

- 1er échelon,	indice brut 760	un an
- 2ème échelon,	indice brut 790	trois ans
- 3ème échelon,	indice brut 820	trois ans
- 4ème échelon,	indice brut 850	trois ans
- 5ème échelon,	indice brut 880	trois ans
- 6ème échelon,	indice brut 910	trois ans
- 7ème échelon,	indice brut 940	trois ans
- 8ème échelon,	indice brut 966	